

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Wasserkraft
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Parlamentarische Initiative
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bieri, Niklaus
Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bieri, Niklaus; Freymond, Nicolas 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wasserkraft, Parlamentarische Initiative, 2004 - 2018. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	2
Wasserkraft	2
Umweltschutz	4
Gewässerschutz	4

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
KEV	Kostendeckende Einspeisevergütung
WRG	Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte
VSE	Verband schweizerischer Elektrizitätswerke

CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté
LFH	Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques
UCS	Union des centrales suisses d'électricité

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energie

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.08.2016
NIKLAUS BIERI

In der Sommersession 2015 hatte Martin Bäumle (glp, ZH) eine parlamentarische Initiative zur Einführung einer **Graustromabgabe** eingereicht. Diese soll die inländische Wasserkraft schützen: Mit der durch die Abgabe erreichten Verteuerung von Strom aus nichterneuerbaren Quellen seien inländische Wasserkraftproduzenten am Markt wieder konkurrenzfähiger. Bäumle und den Mitunterzeichnenden ging es weniger um den Lenkungseffekt auf den Energieverbrauch (wie dies die vom Bundesrat geplante Klima- und Stromabgabe zum Ziel hat), sondern um die Stützung der Wasserkraft, die am Markt massiv unter Druck ist. Damit zielte die parlamentarische Initiative Bäumle auf eine Problematik, die in der Folge im Rahmen der Energiestrategie 2050 ausführlich diskutiert wurde. Am 23. August 2016 teilte die UREK-NR in einer Medienmitteilung mit, sie lehne die parlamentarische Initiative Bäumle mit 17 zu 8 Stimmen ab, da eine Graustromabgabe den Strompreis in der Schweiz erhöhen würde, was im gegenwärtigen wirtschaftlichen Umfeld zu verhindern sei. Eine Kommissionsminderheit beantrage jedoch, der Initiative Folge zu geben.

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.09.2016
NIKLAUS BIERI

Die aus einer parlamentarischen Initiative der UREK-SR hervorgegangene **Änderung im Stromversorgungsgesetz**, welche die Streichung des Vorrangs erneuerbarer Energie bei der Zuteilung von Kapazitäten im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz bezweckt, wurde in der bis März 2016 dauernden Vernehmlassung grösstenteils gut aufgenommen. Die meisten Vernehmlassungsteilnehmer stimmten dem Vorhaben zu und begründeten dies mit der höheren Netz- und Versorgungssicherheit. Skeptisch aufgenommen wurde die Vorlage von einigen Gebirgskantonen, die eine Benachteiligung der einheimischen Wasserkraft gegenüber ausländischem Strom aus Kohle und Gas ausmachten. Abgelehnt wurde die Vorlage von den Umweltverbänden und der SP, die in der Gesetzesänderung einen Widerspruch zu den Zielen der Energiestrategie 2050 sahen. Die UREK-SR sah sich durch die breite Zustimmung bestätigt und sprach sich am 1. September 2016 einstimmig für den Entwurf aus, der damit den Räten unterbreitet wird.¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 15.12.2016
NIKLAUS BIERI

In der Wintersession 2016 behandelte die kleine Kammer als Erstrat eine parlamentarische Initiative der UREK-SR zur Streichung von Vorrängen im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz. Diese **Änderung im Stromversorgungsgesetz** soll die Vorränge zugunsten der Grundversorgung und der erneuerbaren Energien streichen. Diese würden sich in der Praxis nicht bewähren und seien systemfremd, versicherte Werner Luginbühl (bdp, BE) im Namen der Kommission, welche die parlamentarische Initiative einstimmig zur Annahme empfahl. Nachdem auch Bundesrätin Leuthard dargelegt hatte, dass sie die Gesetzesänderung begrüsse, trat der Ständerat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein und nahm sie einstimmig (bei 2 Enthaltungen) an.²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.03.2017
NIKLAUS BIERI

Die **Änderung im Stromversorgungsgesetz** zur Streichung von Vorrängen im grenzüberschreitenden Übertragungsnetz wurde am 9. März 2017 vom Nationalrat diskutiert. Da durch die Schaffung von Vorrangregelungen die Netzkapazität an der Grenze geschmälert werde, gefährdeten die Vorrangregelungen die Versorgungssicherheit und verzerrten den Wettbewerb – so die Begründung der UREK-NR, die ihrem Rat Eintreten und Zustimmung empfahl. Während die Kommission mit einer zusätzlichen Klausel für eine zehnjährige Auslaufzeit bezüglich der langfristigen Abnahmeverträge eine Differenz zum Ständerat schaffen wollte, forderte eine Minderheit Fässler (cvp, AI) die Streichung dieser Klausel. Der Nationalrat trat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein und zog mit 120 zu 62 Stimmen bei 5 Enthaltungen die Position der Minderheit Fässler derjenigen der Kommissionsmehrheit vor. Da somit keine Differenz zum Ständerat geschaffen wurde, kam das Geschäft in die Schlussabstimmung: Am 17. März 2017 stimmte der Ständerat mit 43 gegen eine Stimme bei einer Enthaltung zu, der Nationalrat nahm die Vorlage mit 141 gegen 56 Stimmen

(keine Enthaltungen) an.³

Energiepolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.03.2018
MARCO ACKERMANN

Einstimmig gab im März 2018 auch die UREK-SR einer parlamentarischen Initiative Badran (sp, ZH) zur **Unterstellung der strategisch wichtigen Infrastrukturen des Energiesektors (Wasserkraftwerke, Stromnetze und Gasnetze) unter die Lex Koller** Folge. Damit sollen diese für das einwandfreie Funktionieren der Schweiz notwendigen Schlüsselinfrastrukturen vor einer ausländischen Übernahme geschützt werden. Es gebe selten Geschäfte, in denen sich SVP-Stratege Christoph Blocher und Jaqueline Badran einig seien, die Sorge um den Ausverkauf der inländischen Strom- und Wasserversorgung an ausländische Investoren verbinde aber die beiden Zürcher Politgrössen, postulierte der Tages-Anzeiger kurz vor der Kommissionssitzung. Nicht nur Politikerinnen und Politiker der Polparteien wünschten sich eine Gesetzesanpassung, wie die einstimmig gesinnte Kommission zu erkennen gab. Eine «grosse Mauer gegen die Chinesen» könne so geschaffen werden, titelte der «Blick», und die wettbewerbsverzerrenden Aufkäufe durch den chinesischen Staatsfonds könnten damit unterbunden werden, erklärte Ruedi Noser (fdp, ZH) in derselben Zeitung. In der Offensive gegen eine etwaige Verkaufsbeschränkung stand gemäss Tages-Anzeiger der VSE, da der Verband befürchtete, mit der Ausweitung der Lex Koller «die bereits angespannte Lage der Elektrizitätswirtschaft zusätzlich [zu] verschärfen».⁴

Wasserkraft

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 05.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Saisi d'une motion Inderkum (pdc, UR) (Mo. 07.3911) visant à **augmenter la redevance hydraulique**, le Conseil des Etats a décidé de soumettre cette proposition à l'examen préalable de sa CEATE au motif que celle-ci menait une réflexion sur cette question dans le cadre de l'élaboration du contre-projet indirect à l'initiative «Eaux Vivantes». Lors de cet examen, la commission unanime a décidé de déposer une initiative parlementaire visant à modifier la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques afin d'augmenter la limite supérieure de la redevance tout en tenant compte de la politique environnementale et énergétique. Concrètement, il s'agit d'une hausse progressive prenant en considération le renchérissement et la valeur de l'énergie. Suite à l'approbation de son homologue du national, la CEATE-CN a élaboré et mis en consultation un projet prévoyant que la redevance annuelle maximale soit relevée de 80 à 100 francs par kilowatt d'ici 2014, puis à 110 francs d'ici 2019. L'examen de la motion Inderkum a par conséquent été suspendu.⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 25.11.2009
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil des Etats a débattu du projet d'**augmentation de la limite supérieure de la redevance hydraulique** élaboré par sa CEATE. La commission a proposé de modifier la loi fédérale sur les forces hydrauliques afin d'adapter progressivement le taux maximal de la redevance à l'évolution des conditions-cadres, notamment à celle de l'indice suisse des prix à la consommation. Procédant par étapes quinquennales, il s'agit de faire passer ce taux de 80 à 100 francs par kilowatt théorique entre 2011 et 2015, puis à 110 francs de 2016 à 2020. Cette adaptation est censée générer une hausse des recettes des communautés concédantes de 150 millions de francs par année. Les collectivités publiques concernées auront cependant la possibilité, à l'avenir, de décider si elles veulent percevoir le taux maximal fixé par la Confédération. Le Conseil fédéral a émis un avis favorable, tout en appelant à une certaine prudence en raison du contexte de hausse du prix de l'électricité.

En plénum, les discussions ont principalement porté sur l'échéancier de l'adaptation. Les sénateurs ont décidé d'en accélérer le rythme en fixant le passage à 110 francs par kilowatt théorique à 2015, selon une proposition Freitag (plr, GL). Dans le même sens, la chambre haute a en outre confié au Conseil fédéral la tâche de présenter un nouveau projet d'acte législatif pour le taux applicable à partir du 1er janvier 2020.

Au Conseil national, la CEATE-CN a quant à elle proposé de lier au projet de son homologue des Etats l'initiative Bourgeois (plr, FR) visant à accroître les ressources destinées à la rétribution à prix coûtant du courant vert (RPC). Elle a ainsi joint à la hausse de la redevance hydraulique un projet de modification de la loi sur l'énergie prévoyant le doublement de la redevance pour la RPC (1,2 centime par kWh) pour atteindre un montant de 700 millions de francs par an. En plénum, la minorité UDC et

PLR de la commission a rejeté tout lien entre les deux projets et dénoncé une manœuvre ourdie conjointement par la gauche et les députés provenant des cantons de montagne visant à imposer deux projets qui ne recueilleraient pas forcément le soutien d'une majorité s'ils étaient traités séparément. À l'inverse, les partisans de la réunion des deux dossiers ont plaidé que le lien résidait dans la nécessité de valoriser les énergies indigènes et renouvelables. Par 112 voix contre 65, la chambre basse a rejeté la proposition de non entrée en matière Rutschmann (udc, ZH). Lors de la discussion par article, elle a suivi le Conseil des Etats sur le projet d'augmentation de la redevance hydraulique, rejetant la proposition de la majorité de sa commission de ramener l'augmentation à 95 francs jusqu'en 2015 et 105 francs jusqu'en 2020. Au terme d'un débat animé au sujet de la modification de la loi sur l'énergie, le Conseil national a préféré suivre une minorité Leutenegger (plr, ZH) que la majorité de sa commission et décidé, par 99 voix contre 93, de limiter à 0,9 centime par kWh le supplément destiné à la RPC. Les députés ont en outre introduit des allègements pour les entreprises à forte consommation électrique, qui pourront demander le remboursement total ou partiel du supplément payé. Au vote sur l'ensemble, ils ont adopté le projet par 135 voix contre 49.⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 02.02.2010
NICOLAS FREYMOND

Suite à la décision, l'année précédente, du Conseil national de lier l'**augmentation de la limite supérieure de la redevance hydraulique** à une hausse de la redevance pour la rétribution à prix coûtant du courant vert (RPC), le Conseil fédéral s'est prononcé une nouvelle fois sur le projet ainsi modifié. S'il a estimé que le relèvement du supplément à 0,9 ct/kWh permettrait de débloquer momentanément le système de la RPC en épuisant les actuelles listes d'attente, il a également souligné que cette mesure n'apportait pas de solution à moyen terme, les demandes continuant d'affluer. Il a en outre mis en garde le parlement contre le renchérissement de l'électricité qui résulterait de cette double hausse. Le gouvernement a par ailleurs critiqué le privilège accordé par le Conseil national aux entreprises à forte consommation électrique qui serait financé par les PME et les ménages et nuirait ainsi à l'acceptation de la RPC par les milieux économiques.⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.06.2010
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session de printemps, le **Conseil des Etats** a approuvé le lien établi par la chambre basse entre les deux redevances. L'augmentation de la redevance hydraulique n'ayant suscité aucune divergence, les débats se sont concentrés sur le projet de hausse de la redevance pour la RPC. Si elle a suivi le Conseil national sur le montant maximal de la redevance, la chambre des cantons a toutefois refusé d'instaurer un remboursement en faveur des entreprises à forte consommation électrique, en raison de l'impossibilité d'estimer les conséquences de cette mesure. Le **Conseil national** s'est rallié à la chambre haute sur cette ultime divergence, par 88 voix contre 77, contre l'avis d'une minorité UDC et PLR de la CEATE-CN. En votation finale, c'est respectivement à l'unanimité et par 131 voix contre 57 que les chambres ont adopté la loi modifiant la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et la loi sur l'énergie.⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 18.08.2017
NIKLAUS BIERI

Eine parlamentarische Initiative Röstli (svp, BE) wollte mit einer **Anpassung der Umweltverträglichkeitsprüfung** den Ausbau der Wasserkraft zur Stromerzeugung und Stromspeicherung erleichtern. Bei Neukonzessionierungen und bei Änderungen von bestehenden Wasserkraftkonzessionen sind Umweltverträglichkeitsprüfungen erforderlich. Für diese wird vom ursprünglichen Zustand von Landschaft und Natur ausgegangen, selbst wenn ein Kraftwerk seit Jahrzehnten besteht und so konzessioniert war. Neu soll – so fordert es die parlamentarische Initiative – vom Ist-Zustand vor der beabsichtigten Neukonzessionierung ausgegangen werden. Im Juni 2017 gab die UREK-NR der Initiative mit 15 zu 7 Stimmen bei 3 Enthaltungen Folge und im August 2017 stimmte die UREK-SR ihrer Schwesterkommission mit 5 zu 4 Stimmen zu.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.08.2017
NIKLAUS BIERI

Mit „**Sicherung der Selbstversorgung mit Strom aus Wasserkraft zur Überbrückung der aktuellen Preisbaisse**“ überschrieb Nationalrat Röstli (svp, BE) seine parlamentarische Initiative vom Juni 2016. Seine Forderung entsprach jedoch der umgekehrten Formulierung: Es ging Röstli um die Überbrückung der aktuellen Preisbaisse mit einem zeitlich befristeten Massnahmenpaket, um die Selbstversorgung mit Strom aus Wasserkraft zu sichern. Der Strompreis liege zu tief, als dass die Schweizer Wasserkraftwerke kostendeckend produzieren könnten, weshalb mit einem

Massnahmenpaket oder einem neuen Marktmodell die Produktionskapazitäten gesichert werden müssten.

Die UREK-NR diskutierte am 28. August 2017 über die parlamentarische Initiative und gab ihr mit 14 zu 9 Stimmen Folge. Die Kommission wollte damit gemäss Medienmitteilung ihren Willen signalisieren, „dem Thema Wasserkraft in der politischen Diskussion um ein neues Marktdesign Gewicht zu geben.“¹⁰

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.08.2018
MARCO ACKERMANN

Nachdem die UREK-NR im Vorjahr die vorgeschlagene Massnahme zur **Sicherung der Selbstversorgung mit Strom aus Wasserkraft zur Überbrückung der aktuellen Preisbaisse** gutgeheissen hatte, folgte im August 2018 auch ihre Schwesterkommission einstimmig dieser Entscheidung. Sie merkte dabei an, dass beim weiteren Vorgehen die Arbeiten in Zusammenhang mit der bevorstehenden Revision des Stromversorgungsgesetzes berücksichtigt werden sollten. In der gleichen Sitzung lehnte eine Kommissionsmehrheit aber eine Genfer Standesinitiative (15.313) ab, die ebenfalls auf eine Unterstützung der Schweizer Wasserkraft abzielte.¹¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.11.2018
MARCO ACKERMANN

Die UREK-NR hatte im Oktober 2018 mit 17 zu 7 Stimmen bei einer Enthaltung einem Vorentwurf zur Änderung des WRG im Rahmen der parlamentarischen Initiative **«Anpassung der Umweltverträglichkeitsprüfung»** zugestimmt. Die Vorlage wurde im Folgemonat in die **Vernehmlassung** geschickt.¹²

Umweltschutz

Gewässerschutz

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.05.2004
PHILIPPE BERCLAZ

La Commission de l'environnement, de l'aménagement et du territoire du Conseil national (CEATE-CN) a décidé de donner suite à une initiative de la CEATE-CE traitant du **débit résiduel minimal des cours d'eau**. Le projet veut flexibiliser des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux, réglementer l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection, créer une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux écluses et préparer des mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique. L'initiative de la CEATE-CE fait suite à une initiative parlementaire Epiney (pdc, VS). Celle-ci demandait la modification de la loi sur la protection des eaux, afin de permettre aux entreprises électriques hydrauliques d'augmenter leur production. Le démocrate-chrétien valaisan a toutefois retiré son initiative parlementaire en février 2004.¹³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Fin 2007, la commission de l'environnement du Conseil des Etats (CEATE-CE) avait déposé une **initiative parlementaire intitulée « Protection et utilisation des eaux » au titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. À l'instar du Conseil fédéral, les commissaires estimaient qu'il convenait de recommander le rejet de l'initiative populaire en raison des droits de requête et de recours excessifs qu'elle entendait accorder aux organisations de pêcheurs et de protection de l'environnement et des conditions très restrictives auxquelles elle voulait soumettre la production hydroélectrique. Mais contrairement au gouvernement, ils jugeaient nécessaire que la Confédération entreprît rapidement des mesures en matière de renaturation des cours d'eau. Après avoir obtenu l'aval de son homologue du Conseil national, la CEATE-CE a ainsi élaboré, puis mis en consultation, au printemps de l'année sous revue, un projet inscrivant dans la loi l'encouragement de la revitalisation des eaux publiques, l'atténuation des effets nuisibles des éclusées en aval des centrales hydroélectriques et la garantie de la qualité de l'eau, tout en conservant les droits acquis pour la production d'énergie hydraulique. Il se distingue de l'initiative populaire par ses ambitions plus modestes, par le financement qu'il propose pour les mesures précitées, ainsi que par le refus de toute extension des droits des organisations. Le coût des mesures de revitalisation et d'assainissement, estimé à 50 millions de francs par an sur vingt ans (soit au total 1 milliard de francs), sera financé au moyen d'une taxe de 0,1 centime par kilowattheure prélevée par la société exploitant le réseau national d'acheminement de l'électricité (Swissgrid).

Lors de la consultation, le projet a reçu un accueil globalement favorable sur le principe, seule l'UDC préconisant le rejet pur et simple de l'initiative populaire. Les avis ont été plus partagés sur le fond, les milieux électriques exigeant plus de dérogations

en matière de débit résiduel, afin de faciliter l'utilisation de la force hydraulique, alors que les associations écologistes souhaitent au contraire restreindre cette possibilité. En dépit de son refus initial d'opposer un contre-projet à l'initiative populaire, le Conseil fédéral a réagi favorablement au projet de la CEATE-CE, saluant son caractère raisonnable et ne demandant que des modifications mineures. En fonction des résultats de la consultation, la commission a modifié son initiative parlementaire de sorte à entériner l'obligation pour les cantons d'élaborer des programmes de revitalisation, à faciliter l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre de ces derniers et à octroyer une indemnisation complète aux propriétaires de centrales hydroélectriques pour les coûts des mesures d'assainissement.

Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats s'est ainsi penché non seulement sur le message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire « Eaux vivantes », mais également sur le contre-projet indirect élaboré par sa commission de l'environnement. Par 23 voix contre 6, il a suivi le gouvernement et approuvé le projet d'arrêté recommandant au peuple de rejeter l'initiative populaire, jugée dangereuse pour le secteur hydroélectrique et excessive du point de vue des droits des organisations. Partageant l'avis de leur commission concernant l'importance d'entreprendre rapidement la renaturation des cours d'eau, les sénateurs ont approuvé à l'unanimité son initiative parlementaire. Ils ont en outre décidé de proroger le délai de traitement de l'initiative populaire jusqu'au 3 janvier 2010, de sorte à laisser le temps au Conseil national de traiter les deux objets. La chambre basse ayant approuvé cette prorogation, elle débattit de ces questions en 2009.¹⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session spéciale d'avril, le Conseil national s'est saisi du projet de loi fédérale sur la protection des eaux élaboré par la commission de l'environnement du Conseil des Etats (CEATE-CE) au titre de **contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. En dépit de l'opposition unanime de l'UDC et d'une majorité de députés libéraux-radicaux, jugeant le projet trop coûteux et dangereux pour l'utilisation de la force hydraulique, le plénum a suivi la majorité de la CEATE-CN et approuvé, par 94 voix contre 60, l'entrée en matière.

Lors de la discussion par article, le débat a essentiellement porté sur la conciliation des objectifs environnementaux et des intérêts économiques et énergétiques. Une minorité Killer (udc, AG) de la commission a proposé de réduire drastiquement les débits minimaux exigés de sorte à laisser une marge de manœuvre maximale aux producteurs d'énergie hydroélectrique. Le plénum a suivi, par 97 voix contre 73, la majorité de sa CEATE, laquelle jugeait que cet amendement viderait de sa substance le projet de loi. Le débat s'est ensuite concentré sur les dérogations possibles en faveur de l'utilisation de la force hydraulique. Afin de garantir un potentiel de croissance de 200 gigawatts, le Conseil des Etats avait décidé d'assouplir les conditions de dérogation en autorisant des débits minimaux inférieurs pour les tronçons en aval d'installations hydroélectriques situées à une altitude supérieure à 1500 mètres (contre 1700 actuellement). Si la majorité de la CEATE-CN a suivi les sénateurs, une minorité Girod (pe, ZH) a proposé d'introduire une condition supplémentaire en restreignant l'octroi de dérogations aux tronçons présentant un faible potentiel écologique, touristique ou paysager. Le plénum a rejeté cette proposition, par 113 voix contre 57, la jugeant excessive. Il a toutefois privilégié, par 128 voix contre 42, une solution de compromis Landolt (pbd, GL) selon laquelle une dérogation est possible à la triple condition que le point de prélèvement soit situé à une altitude supérieure à 1500 mètres, que le cours d'eau soit non piscicole et que son débit résiduel minimal soit inférieur à 50 litres par seconde. Concernant l'espace réservé aux eaux, le plénum a suivi, par 105 voix contre 59, la majorité de la CEATE-CN en adoptant le principe d'une exploitation agricole extensive (sans engrais, ni produits phytosanitaires) contre une minorité Teuscher (pe, BE) préconisant un mode plus proche des conditions naturelles. Mais contrairement au Conseil des Etats, la chambre basse a estimé que les terres concernées ne pouvant plus être exploitées intensivement, elles ne sauraient être considérées comme des surfaces d'assolement. Les députés ont en outre introduit dans le projet de loi le principe d'une compensation complète de la perte corrélative de terres exploitables intensivement par les agriculteurs en fonction des quotas cantonaux de surfaces d'assolement édictés par la Confédération. Contrairement aux sénateurs, la majorité de la CEATE-CN a proposé de rendre facultative la planification par les cantons des mesures de revitalisation. Le plénum a toutefois décidé, par 94 contre 75, de suivre une minorité Bäumle (pev, ZH) et d'obliger les cantons à établir une telle planification. Par 89 voix contre 79, les députés ont suivi une minorité Bourgeois (plr, FR) et refusé le régime d'expropriation particulier élaboré par la CEATE-CE qui supprime l'obligation d'autorisation (permis de construire, etc.), afin de faciliter les opérations de revitalisation des cours d'eaux, de protection contre les crues et de

construction de bassins de compensation pour les débits irréguliers. La majorité a en effet estimé que le droit foncier rural en vigueur garantit déjà la primauté de l'intérêt public. Au vote sur l'ensemble, la chambre basse a approuvé le projet de loi sur la protection des eaux par 104 voix contre 68, malgré l'opposition unanime de l'UDC et d'une majorité de libéraux-radicaux. La quasi totalité du groupe UDC et huit députés PLR ont rejeté le projet.

Lors de l'examen des divergences, le Conseil des Etats a repris les conditions édictées par la chambre basse pour l'octroi de dérogations aux débits résiduels minimaux en les reformulant légèrement. Concernant les terres réservées aux mesures de renaturation, la chambre haute a refusé la requalification voulue par les députés. Enfin, les sénateurs ont maintenu tacitement le régime particulier d'expropriation. Lors de la session d'hiver, les députés ont campé sur leur position au sujet des conséquences de la création d'espaces réservés aux eaux sur la production agricole et du principe d'une compensation complète des surfaces d'assolement. En revanche, ils ont approuvé, par 102 voix contre 82, l'institution du régime d'expropriation voulu par le Conseil des Etats, tandis que ce dernier s'est rallié tacitement au Conseil national sur l'autre point de désaccord majeur ainsi que sur trois divergences mineures. En votation finale, les sénateurs et les députés ont adopté le projet de loi, respectivement à l'unanimité et par 126 voix contre 63.¹⁵

1) Ergebnisbericht Vernehmlassung zur Änderung des Stromversorgungsgesetzes

2) AB SR, 2016, s. 1235 f.

3) AB NR, 2017, s. 300 ff.; AB NR, 2017, s. 574.; AB SR, 2017, s. 307.

4) Medienmitteilung UREK-SR vom 20.3.18; TA, 20.3.18; Blick, 21.3.18

5) BO CE, 2008, p. 196 s.; BO CE, 2008, p. 196 s.; FF, 2008, p. 7929; CEATE-CE, communiqué de presse, 24.6 et 5.10.08; CEATE-CN, communiqué de presse, 19.8.08.

6) FF, 2009, p. 1019 ss. (CEATE-CE) et 1045 ss. (CF); BO CE, 2009, p. 264 ss.; BO CN, 2009, p. 1854 ss. et 1904 ss.; NZZ, 3.2 et 24.9.09; presse des 24 et 26.11.09.

7) FF, 2010, p. 321 ss.

8) BO CE, 2010, p. 90 ss. et 746; BO CN, 2010, p. 642 ss. et 1176; FF, 2010, p. 3859 ss.

9) Medienmitteilung UREK-NR; Medienmitteilung UREK-SR

10) Medienmitteilung UREK-NR; NZZ, 30.8.17

11) Medienmitteilung UREK-SR vom 14.8.18; AVF, 16.8.18

12) Medienmitteilung UREK-NR vom 1.11.18; Medienmitteilung UREK-NR vom 10.10.18

13) Bund, 28.5.04.

14) FF, 2007, p. 5237 ss. et 2008, p. 7307 ss. (CEATE) et 7343 ss. (CF); BO CE, 2008, p. 778 ss., 790 ss. et Annexes IV, p. 69; BO CN, 2008, p. 1771; NZZ, 1.7 et 14.8.08; presse du 20.9.08.

15) BO CN, 2009, p. 638 ss., 1912 ss. et 2353; BO CE, 2009, p. 874 ss., 1113 s. et 1311; presse du 29.4 et du 1.12.09.